

DISCIPLINE : .....

TITULAIRE

HORS CLASSE

STAGIAIRE

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRÉNOM : ..... DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / .....

ADRESSE, N° .....

RUE : .....

CODE POSTAL : .....

VILLE : .....

TÉL : ..... COURRIEL : .....

**SITUATION FAMILIALE**

Célibataire

Marié(e) depuis le : .....

Pacs depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2015 : .....

Conjoint : ..... Profession : ....., depuis le .....

•Commune d'installation professionnelle : ..... Dépt : .....

•Commune de résidence privée : ..... Dépt : .....

•Si enseignant, corps : ..... Discipline : .....

•Date de début de la séparation : .....

Avez-vous déposé un dossier médical ?  OUI  NON

**ÊTES-VOUS EN :**

Congé parental depuis le .....  Disponibilité, depuis le .....

Détachement, COM, depuis le .....  Autre fonction, depuis le .....

**STAGIAIRE 2014-2015**

Ex-contractuels (au moins 1 année au cours des deux années précédant le stage) :  Oui  Non

Etiez-vous titulaire d'un autre corps avant d'être stagiaire PLP :  Oui  Non

**TITULAIRE**

**Affectation ministérielle actuelle :**

Date d'affectation : ..... Echelon au 31 août 2014 : .....

Etablissement : .....

Commune : ..... Département : .....

Titulaire remplaçant (ou TZR) depuis le : .....  Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....

Avez-vous subi une Mesure de Carte Scolaire ? Date : .....

**INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.**

# CALCULEZ VOTRE BARÈME

## BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE 2015

### I - ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/08/2014 pour les titulaires, ou au 01/09/14 pour les stagiaires (par reclassement) :

- 🎯 Classe Normale : 7 points par échelon, 21 points minimum
- 🎯 Hors-classe : échelon x 7 + 49 points

Réservé  
SNETAA

### II - ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE OU TZR

- 🎯 10 points par année de service dans le poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou en affectation à titre provisoire.
- 🎯 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire
- 🎯 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans d'ancienneté.
- 🎯 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté à partir de 9 ans d'ancienneté (exemple : 13 ans d'ancienneté donnent 50 + 50 + 100 + 100 = 300 points supplémentaires)

### III - AFFECTATION OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES ACTUELLES

🎯 PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN ZEP, EREA OU APV

- 🎯 80 points pour 4 ans ;
- 🎯 200 points de 5 ans à 7 ans ;
- 🎯 250 points pour 8 ans et plus.

🎯 SORTIE ANTICIPÉE NON VOLONTAIRE DU DISPOSITIF APV

- 🎯 60 points pour 1 an ;
- 🎯 120 points pour 2 ans ;
- 🎯 180 points pour 3 ans ;
- 🎯 240 points pour 4 ans ;
- 🎯 300 points de 5 à 6 ans ;
- 🎯 350 points pour 7 ans ;
- 🎯 400 points pour 8 ans et plus.

🎯 PERSONNELS ACTUELLEMENT TZR

- 🎯 100 points pour 3 ans ;
- 🎯 200 points pour 4 ans ;
- 🎯 300 points pour 5 ans et plus.

### IV - SITUATIONS INDIVIDUELLES

🎯 STAGIAIRES

🎯 Stagiaire ex-contractuels (ENS, EDU ou COP) justifiant d'au moins une année au cours des deux années précédant le stage :

- 100 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA et Académie jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon ☆
- 115 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA et Académie jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon ☆
- 130 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA et Académie à partir du 6<sup>ème</sup> échelon ☆

- Autre Stagiaire : **50 points** sur un vœu (quel que soit l'ordre) si utilisé à l'inter
- Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels ENS, EDU ou COP : **1000 points** pour les vœux département ou ZRD de l'ancienne affectation et académie et ZRA ☆
- **RÉINTÉGRATION**  
**1000 points** sur le vœu département ou ZRD où se trouvait votre poste avant votre départ ☆
- **VŒU PRÉFÉRENTIEL**  
**20 points par an à partir de la 2<sup>ème</sup> demande sur vœu département** (décompté à partir du mouvement 2005) ☆
- **MESURES DE CARTE SCOLAIRE**
  - MCS en établissement : **1500 points** sur les vœux : Ancienne affectation, commune, département, ou ZRD, suivant le cas ☆
  - MCS de ZR à EPLE : **1200 points** pour vœu département correspondant à la ZR concernée ☆
  - MCS de ZR à ZR : **1500 points** sur les vœux : ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé ☆
- **RECONVERSION**  
**1000 points** sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation ☆
- **HANDICAP** (dossier médical soumis au médecin du Rectorat et assistante sociale)  
**1000 points** sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas sur commune ou établissement ; **100 points** dans le cadre du RQTH.

#### V – SITUATION FAMILIALE

- **RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS** (premier vœu = département et/ou commune conjoint)  
  - **150,2 points** sur les vœux académie, département, ZR académie, ZR département **50,2 points** sur le vœu communes ☆
  - Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2014 : **100 points** par enfant pour les vœux commune, département, ZRD, ZRA ☆
  - Séparation (au 01/09/2014) : **95 points** pour **une demi-année** scolaire de séparation ; **190 points** pour **une année** scolaire ; **285 points** pour **1,5 année** ; **325 points** pour **2 années** ; **420 points** pour **2,5 années** ; **475 points** pour **trois années** ; **570 points** pour **3,5 années** ; **600 points** pour **4 et 4,5 années** ; **650 points** pour **5 ans et plus** pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA. **La séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.**
- **MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES**  
  - **100 points** sur les vœux département, ZRD, ZRA et académie ☆
  - **50 points** sur les vœux de type commune ☆
  - Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2014 : **100 points** par enfant pour les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆
- (Les candidats sans bonification familiale ne seront pas bonifiés mais ne muteront pas l'un sans l'autre)
- **DEMANDE AU TITRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE L'ENFANT :**  
  - **100 points** sur vœux département, ZRD, ZRA, académie ☆
  - **50 points** sur les vœux de type commune ☆
  - Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2014 : **100 points** par enfant sur les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆

☆ : signifie «sans restriction de la catégorie d'établissement». Il faut donc coder «TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT»

## VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX

### TYPE DE DEMANDE :

- Convenance personnelle (Vœu préférentiel)
- Rapprochement de conjoints
- Mutations simultanées
- Au titre de la résidence de l'enfant et de l'amélioration de ses conditions de vie
- Au titre du handicap (+ 30 ALD)
- Réintégration à divers titres
- Mouvement Spécifique Académique
- Mesure de Carte Scolaire

### Vos VŒUX :

1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le mouvement sur notre site internet :

<http://www.snetaa-bordeaux.fr>

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

### Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2014
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement EREA, ZEP, sensible ou violence et APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de l'entrée dans un parcours de reconversion
- Vœux du conjoint pour une demande de mutation simultanée ou copie des demandes si non conjoints

### Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
  - ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2014 (avis d'imposition commune ou déclaration sur l'honneur)
  - ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2015
  - ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant + attestation de l'ex-conjoint précisant qu'il a pris connaissance de la demande de mutation + preuve qu'une mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant
- Justificatif du nombre d'années de séparation effectives
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)

### Attestation d'activité professionnelle du conjoint

(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

### ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, EREA ou APV.